

**CONSEIL DE DISCIPLINE**  
**ORDRE DES ERGOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : 17-16-00033

DATE : 27 avril 2017

---

LE CONSEIL :	Me MYRIAM GIROUX-DEL ZOTTO	Présidente
	M. PATRICK BRASSARD, ergothérapeute	Membre
	Mme HÉLÈNE LABERGE, ergothérapeute	Membre

---

**Mme JOSÉE LEMOIGNAN, ergothérapeute, ès qualité de syndic adjointe de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec**

Partie plaignante

c.

**Mme JANELLE MACKINNON, ergothérapeute**

Partie intimée

---

**DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION RECTIFIÉE**

---

**INTRODUCTION**

[1] Considérant que la décision sur culpabilité et sanction rendue le 30 mars 2017 comporte une erreur d'écriture à la conclusion confirmant la culpabilité de l'intimée relativement à l'infraction spécifique prévue à l'article 4.02.02 du *Code de déontologie des ergothérapeutes* à l'égard du chef d'infraction 13 a) de la plainte disciplinaire modifiée.

[2] Considérant que le Conseil peut d'office rectifier une erreur matérielle dans une décision qu'il a rendue, conformément à l'article 161.1 du *Code des professions*.

[3] En conséquence, le Conseil rectifie la décision sur culpabilité et sanction rendue le 30 mars 2017 pour y substituer le chef 13 a) par le chef 3 a) de cette même plainte, conformément à la décision rendue par le Conseil séance tenante et unanimement à l'audition du 9 janvier 2017.

---

Me MYRIAM GIROUX-DEL ZOTTO  
Présidente

---

M. PATRICK BRASSARD, ergothérapeute  
Membre

---

Mme HÉLÈNE LABERGE, ergothérapeute  
Membre

Me Marie-Hélène Sylvestre  
Lanctot Avocats, S.A.  
Avocate de la partie plaignante

Mme Janelle MacKinnon  
Partie intimée

Date d'audience : 9 janvier 2017